

Ordre du jour

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'interviens à propos d'un rappel au Règlement et . . .

M. Herbert: Il y a la question de privilège.

M. Paproski: Laissez-le finir!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'accorde la parole au député de Vaudreuil (M. Herbert) qui a soulevé la question de privilège.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle je soulève la question de privilège est que j'ai invoqué le Règlement. J'ai traité d'un ordre de la Chambre et le député a ajouté dans son argumentation sur le sujet certains points touchant le bill dont je n'ai pas parlé et que je n'ai pas l'intention de traiter en ce moment. Je parle seulement du rappel au Règlement et je vous demanderais, avec tout le respect que je vous dois, de ne pas autoriser de débat sur le projet de loi lui-même, sur ses répercussions ou sur tout autre point y afférent, afin que nous puissions traiter uniquement du rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les remarques du député de Vaudreuil (M. Herbert) me portent à lui donner raison. Il a fait un rappel au Règlement au sujet d'une question de grande importance à ses yeux puisqu'il est le parrain du projet de loi. Si la Chambre le veut bien, je me propose d'examiner la question et de faire connaître ma décision à une date ultérieure. J'accorde la parole au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) au sujet du rappel au Règlement, à la condition qu'il s'abstienne de parler de la substance du projet de loi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, il me semble que l'argument est que le projet de loi, rendu à l'étape du rapport à la fin de la journée de mardi, comme c'est indiqué à la page 4119 du *hansard*, a cessé de l'être simplement parce que le député de Frontenac Lennox et Addington (M. Alkenbrack), qui avait la parole à ce moment-là, a déclaré qu'il était 5 heures. A mon avis, l'argument dont il se sert est artificieux car le projet de loi pourrait encore être à l'étape du rapport. En outre, on ne peut prouver que le projet de loi n'est plus à l'étape du rapport. Le député soutient qu'il est à l'étape de la troisième lecture et qu'il devrait passer en tête de liste des bills d'initiative parlementaire à l'étape de la troisième lecture, y étant le seul d'ailleurs. Cet argument est tout à fait spécieux, et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'en tenir compte au moment de prendre votre décision.

[Français]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande pourquoi le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) veut me museler. Il dit: «No more». Il me semble que j'ai le droit de m'exprimer à la Chambre sur un rappel aussi sérieux.

Des voix: Vous perdez du temps!

M. Pinard: Je serai très bref, monsieur le président, mais j'aurais aimé entendre mon préopinant mettre plus de sub-

stance dans son argument. Il dit que les raisons données par l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) sont ridicules ou sans fondement, mais il n'explique pas pourquoi elles le sont. Une lecture sérieuse et intelligente du Règlement 20, paragraphes 1 et 2, indique qu'il fallait faire une distinction entre un projet de loi à l'étape de la troisième lecture et un autre à l'étape de la deuxième lecture ou aux autres étapes énumérées aux sous-paragraphes *b), c), d), e)* de l'article 20. Si nous, comme législateurs, nous n'avions pas voulu donner la priorité aux projets de loi qui sont à l'étape de la troisième lecture, nous serions restés muets sur le sujet, monsieur le président, et tout ce que nous aurions exigé, c'est que lorsqu'une étape d'un projet de loi est discutée et que l'heure est écoulée, il doit être porté au bas de la liste sans distinction.

Mais si on a jugé à propos de faire toutes les distinctions qui sont énumérées à l'article 20 du Règlement, c'est parce que vraiment on a voulu donner la préséance, selon l'étape où en est un projet de loi. Alors, le point soulevé par le député de Vaudreuil m'apparaît valable à première vue. Je sais que vous vous apprêtez à prendre cette question en délibéré. Je ne veux pas forcer la Chambre, d'ailleurs, ce n'est pas en mon pouvoir aujourd'hui de donner préséance au projet de loi de l'honorable député de Vaudreuil sur celui de Laprairie (M. Watson). Si vous vous apprêtez à prendre cette importante question en délibéré, monsieur le président, j'apprécierais que vous fassiez une lecture attentive des paragraphes (1) et (2) de l'article 20 du Règlement et qu'on trouve une raison pour laquelle on a jugé opportun de donner priorité aux projets de loi qui sont en troisième lecture par rapport aux projets de loi, par exemple, qui ne seraient qu'en deuxième lecture. Et si on suit la logique de l'exposé fait par le député de Vaudreuil, je pense que cela est plus séduisant que l'argument sans fondement de celui qui lui a succédé.

● (1610)

[Traduction]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): L'ennui est, monsieur l'Orateur, que le député de Vaudreuil (M. Herbert), le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et le président du Conseil privé (M. Pinard) accaparent le temps de parole alloué au député de Laprairie (M. Watson) durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Chaque fois que le député présente un bill d'intérêt privé à la Chambre, les députés ministériels font de l'obstruction systématique. Cela m'étonne.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés de Vaudreuil et d'Esquimalt-Saanich ainsi que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) ont parlé au sujet du rappel au Règlement. Nous prendrons note de leurs propos et une décision sera rendue plus tard.

L'article n° 9 inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) est-il reporté?

Des voix: Reporté.